

ARRETE N° POL – 141/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des deux roues à moteur ainsi que les vélos devant le parvis de la mairie.

A R R E T E

Article 1 Le stationnement est interdit pour les cyclomoteurs, motocyclettes, engins de déplacement personnel motorisé ainsi que les vélos devant le parvis de la mairie.

Article 2 Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, qui permettront l'application des présentes dispositions ; à savoir : A l'entrée du parvis de la mairie un panneau sera mis en place « interdiction de stationner » - panneau de stationnement interdit **des deux roues et vélos type B6a1**.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **17/07/2025**



Le Maire,
Guy LAURET.